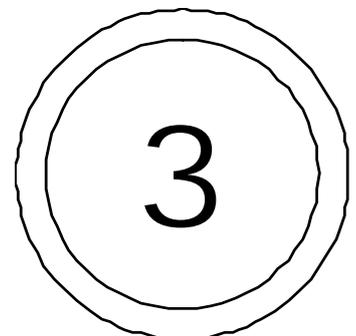


# PLAN LOCAL D'URBANISME DE SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE



## Orientations d'Aménagement et de Programmation

**APPROBATION DU P.L.U. PAR D.C.M.  
DU : 4 mai 2012**



Atelier **A4** architecture et urbanisme durables  
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.  
8, rue du Chanoine Collin – 57000 Metz  
Tél: 03 87 76 02 32 – Fax: 03 87 74 82 31  
E-mail : nvc@atelier-a4.fr

**CESTE S.A.** - Conseils, études et suivis technico-économiques  
Denis WILLEMIN ingénieur  
Zone Val Euromoselle Sud – 9A, rue du Grand Pré – 57140 Norroy-le-Veneur  
Tél: 03 87 76 78 39 – Fax: 03 87 76 71 41  
E-mail : contact@ceste.fr







**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du P.L.U., pièce qui n'existait pas dans le P.O.S., doivent être respectées pour toute demande d'autorisation concernant les zones d'extension urbaine, au même titre que le règlement. Elles visent à garantir l'application de certains grands principes d'aménagement énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.**

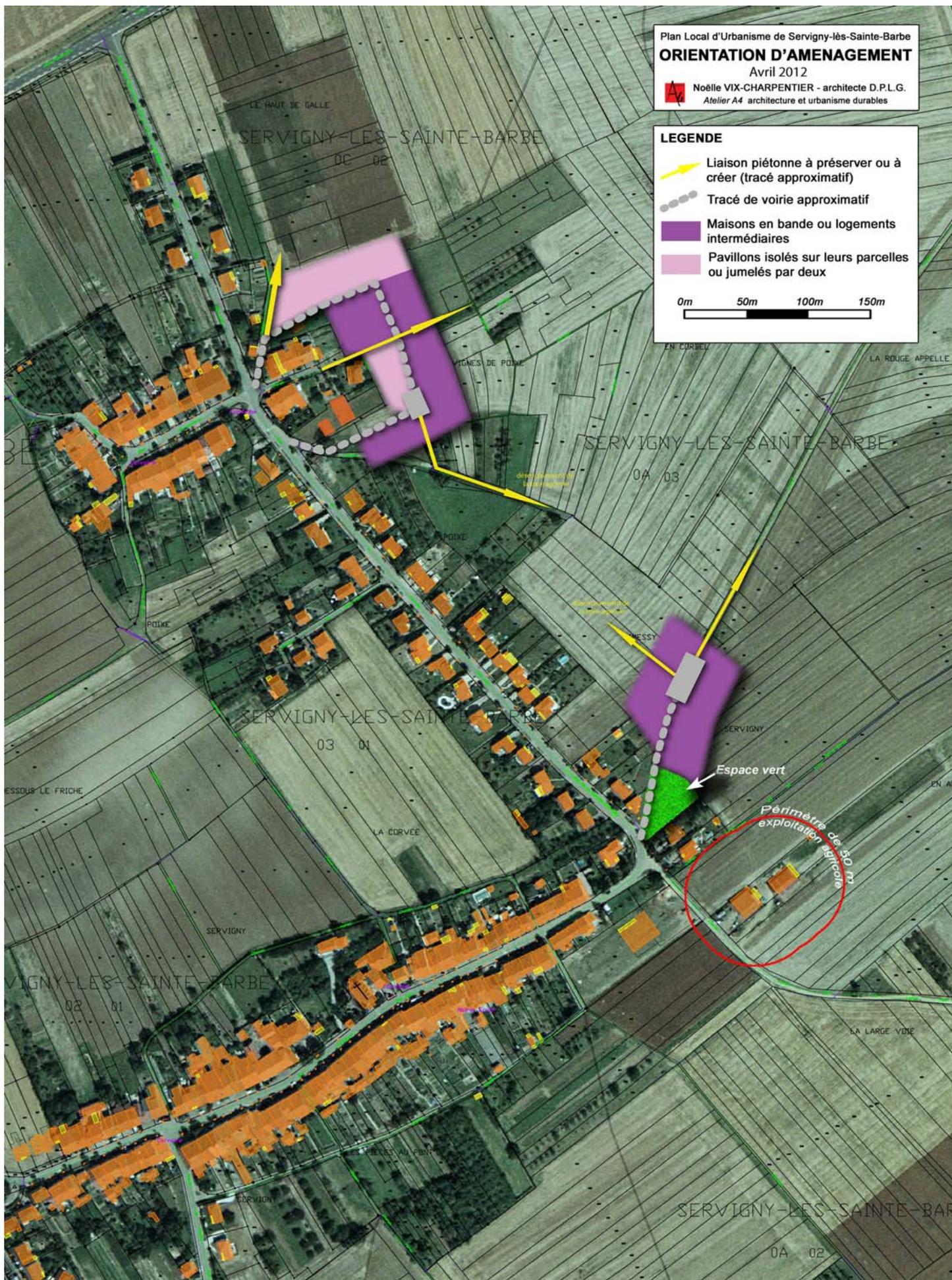
Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie à partir de l'hypothèse d'aménagement qui est consultable dans le rapport de présentation. Elle concerne les zones d'extension les plus stratégiques où la commune souhaite imposer les grandes lignes du plan d'aménagement, afin de faire respecter aux aménageurs les principes suivants :

***1. La mixité urbaine et sociale, garantie notamment par la mixité du type d'habitat.***

Ainsi, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation impose la constitution de quartiers où se côtoieront des types d'habitat variés, allant du logement intermédiaire au pavillon isolé, en passant par les maisons jumelées et les maisons accolées.

***2. La création de nouvelles liaisons avec les quartiers environnants.*** Plusieurs accès routiers sont imposés, de même que le maintien des chemins d'exploitation ou la création de cheminements piétons, qui permettront le développement des déplacements doux, notamment vers les équipements de la commune. Aussi, les deux extensions prévues par cette OAP permettent faciliter l'accès à la zone agricole.

***3. La prise en compte de certaines spécificités,*** par exemple l'obligation de préserver un espace vert à l'entrée du chemin rural vers Sainte-Barbe, où pourrait éventuellement être aménagés un espace de stationnement, ou encore une aire de jeux pour les enfants.



Plan Local d'Urbanisme de Servigny-lès-Sainte-Barbe  
**ORIENTATION D'AMENAGEMENT**  
 Avril 2012  
 Noëlle VIX-CHARPENTIER - architecte D.P.L.G.  
 Atelier A4 architecture et urbanisme durables

**LEGENDE**

-  Liaison piétonne à préserver ou à créer (tracé approximatif)
-  Tracé de voirie approximatif
-  Maisons en bande ou logements intermédiaires
-  Pavillons isolés sur leurs parcelles ou jumelés par deux

0m 50m 100m 150m

Espace vert

Périmètre de 50 m exploitation agricole